

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Création d'un Comité consultatif de transition écologique

L'équipe municipale souhaite mettre en place des modes de consultation citoyenne innovants, ainsi Monsieur le Maire envisage qu'un comité consultatif soit créé pour recueillir son avis sur toutes questions ayant trait à la transition écologique.

L'objet de ce comité est d'apporter une aide et un appui à la municipalité en :

- Donnant son avis sur le volet environnemental pour tout projet pour lequel il est sollicité ou s'autosaisit, en s'assurant de l'adéquation des projets avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme ;
- Transmettant au Maire toutes informations utiles pour la mise en œuvre de sa politique communale en matière de transition écologique ;
- Relayant auprès de la population les avancées écologiques mise en œuvre dans les projets réalisés par la municipalité ;
- Rédigeant un rapport annuel sur ses actions en faveur du développement durable et des générations futures.

Il est donc prévu que ce Comité soit saisi ou puisse s'autosaisir sur toutes les questions liées à la transition écologique qui relèvent des compétences de la Municipalité comme :

- La végétalisation de l'espace public,
- L'agriculture urbaine,
- La réduction et la valorisation des déchets,
- Les mobilités actives,
- La production et économie d'énergie,
- Les jardins partagés,
- La protection du patrimoine végétal et de la biodiversité urbaine,
- La sensibilisation et l'éducation à l'environnement,
- L'alimentation durable,
- La consommation responsable.

Rôle du Comité :

Les structures consultatives mises en place sur le fondement de l'article L.2143-2 du CGCT sont et demeurent, comme leur nom l'indique, strictement consultatives. Créées par le conseil municipal, cette structure doit être

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

présidée par l'un de ses membres, désigné par le maire. Ces comités, dont les membres ne peuvent être nommés pour une durée excédant celle du mandat municipal en cours, peuvent être consultés par le maire « *sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité ...* » ; il leur appartient également de « *transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués* ».

Composition du Comité :

Afin de réaliser son action dans le cadre défini par les textes en vigueur, le nombre d'élus du conseil municipal en son sein est limité à deux en plus du Maire qui en sera membre de droit mais qui ne pourra pas en être le président.

Pour que ce comité puisse travailler efficacement le nombre total de ses membres est limité à 21 personnes maximum :

- Le Maire membre de droit ;
- 2 représentants du Conseil Municipal désignés en son sein ;
- 18 citoyens sélectionnés à l'issue d'un appel à candidature.

Le comité pourra sur des questions particulières s'adjoindre l'aide de personnalités qualifiées. Les services municipaux pourront sur invitation assister aux réunions du comité pour exposer un projet.

Lorsque la Commission décide de s'autosaisir d'un sujet, il reviendra au Président de la commission de l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance. Toutefois le Président restera seul maître de la définition de l'ordre du jour et des sujets qui y seront débattus.

La sélection des habitants pour participer à ce comité doit être la plus représentative possible à savoir :

- Être à parité ;
- Être intergénérationnelle, en intégrant des jeunes dès 16 ans ;
- Comporter au moins un représentant de chaque quartier ;
- Être Cenonnais (sans condition de nationalité) ;
- Être motivée pour les questions environnementales, les postulants devront en ce sens remettre une lettre détaillée motivant leurs candidatures.

Le bureau municipal désignera les membres de ce comité en fonction des critères précités, dont la liste sera ensuite définitivement arrêtée par Monsieur le Maire.

L'appel à candidature sera lancé dès le 6 juillet :

- Le recueil des candidatures s'effectuera du 6 juillet au 31 septembre 2021 inclus ;
- L'examen des candidatures et la désignation des membres arrêtée par Monsieur le Maire en octobre 2021 ;
- 1^{ère} réunion du comité au mois d'octobre 2021.

Une liste complémentaire des candidatures sera établie afin de pouvoir y sélectionner d'éventuel membre démissionnaire sans refaire un appel à candidature général.

Il est proposé de désigner Laurent PERADON, 7^{ème} adjoint en charge de l'environnement, de la transition écologique et mobilité, pour en assurer la présidence, et Marjorie CARVEL pour siéger au sein de ce nouveau comité consultatif.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2143-2 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 févr. 2002, art. 2 ;

Vu la loi 96-987 du 14 nov. 1996, art. 39 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Cenon en date du 15 juin 2020 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 DELIBERATION N° 2021-79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Crée un Comité consultatif portant sur les questions de transition écologique pour la durée du mandat en cours tel que ci-avant définit, valide les modalités de sélection des membres de ce Comité, désigne Marjorie CARVEL et Laurent PERADON comme membre de ce Comité, désigne Laurent PERADON comme Président du futur comité constitué et autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des 18 membres du Comité consultatif restant à l'issue du processus de sélection.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.